

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU CANTON CLERMONT

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, mercredi le 4 octobre 2023 à laquelle étaient présents (es) messieurs, mesdames les conseillers (ères) Bruno Therrien, Michael Dupuis-Souigny et Cathy Gauthier, formant quorum sous la Présidence maire monsieur Daniel Céleste.

Étaient absents les conseillères Madame Stéphanie Pelletier et madame Viky Goyette ainsi que le conseiller monsieur Robert Paquette.

Était également présente, madame Huguette Audet, directrice-générale et greffière-trésorière, certifiant que la présente séance du conseil a été signifiée tel que requis par la Loi (articles 152 et 153 du Code municipal).

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à dix-neuf heure trente (19h30) par monsieur Daniel Céleste, maire et président d'assemblée.

2023-10-101

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Michael Dupuy-Souigny, appuyé de madame Cathy Gauthier et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2023.
4. Approbation des dépenses de la Municipalité du mois de septembre 2023.
5. Approbation des dépenses pour les lots intra du mois de septembre 2023.
6. Correspondance.
7. Rapport des élus.
8. Période de questions.
9. Diverses résolutions :
 - 9.1. Demande de projet PAFIRSPA.
 - 9.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 246 – Règlement sur les animaux, abrogeant le règlement 236.
 - 9.3. Demande d'un nouveau délai en vue de l'adoption des règlements de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé.
 - 9.4. Surveillance des travaux – Base du garage.
 - 9.5. Résolution SSI – Achat d'un camion transit et rémunération formation pompiers.
 - 9.6. Soumissions pour panneau Bienvenue.
 - 9.7. Panneau entrée de la cour.
 - 9.8. Demande d'achat de terrain.
 - 9.9. Formation Daniel Tétreault C.P.A.
 - 9.10. TECQ – Programmation 3.
 - 9.11. Déneigement École Boréale.
10. Sujet divers :
 - 10.1. Enlèvement du ponceau au parc.
11. Clôture de la séance.

2023-10-102

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2023

Il est proposé par monsieur Bruno Therrien, appuyé par monsieur Michael Dupuy-Souigny et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de séance ordinaire du 6 septembre 2023, tel que présenté.

2023-10-103

4. APPROBATION DES DÉPENSES DE LA MUNICIPALITÉ DU MOIS DE SEPTEMBRE 2023.

Il est proposé par monsieur Bruno Therrien, appuyé par madame Cathy Gauthier et unanimement résolu d'approuver les dépenses du mois de septembre 2023 pour la municipalité et ce pour un montant de 45 137.62\$, incluant les salaires au montant de 7 448.54\$, telles que présentées.

5. APPROBATION DES DÉPENSES POUR LES LOTS INTRA DU MOIS DE SEPTEMBRE 2023. Aucune dépense.

6. CORRESPONDANCE

7. RAPPORTS DES ÉLUS

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. RÉOLUTIONS DIVERSES :

2023-10-104

9.1 DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR

Il est proposé par monsieur Michael Dupuy-Souigny, appuyé par madame Cathy Gauthier et unanimement résolu

QUE la municipalité du Canton de Clermont autorise la présentation du projet d'abri pour la patinoire extérieure au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité du Canton de Clermont à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE la municipalité du Canton de Clermont désigne madame Huguette Audet, directrice générale, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

9.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #246 – RÈGLEMENT SUR LES ANIMAUX, ABROGEANT LE RÈGLEMENT #236.

Avis de motion et dépôt du projet de #246 – Règlement sur les animaux, abrogeant le règlement #236 est donné par monsieur Bruno Therrien.

2023-10-107

9.3 DEMANDE D'UN NOUVEAU DÉLAI POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONCORDANCE AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRCAO

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC d'Abitibi-Ouest est entré en vigueur le 17 mars 2017 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal doit dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du SADR adopter tout règlement modifiant le plan d'urbanisme ou tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité avec le SADR, soit avant le 17 mars 2019 ;

ATTENDU QU'on entend par règlement de concordance, tout règlement, parmi les suivants :

1. qui modifie le plan d'urbanisme d'une municipalité, son règlement de zonage, de lotissement ou de construction ou l'un ou l'autre de ses règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;
2. que le conseil d'une municipalité adopte en vertu de l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ou tout règlement qui le modifie.

ATTENDU QUE la ministre peut accorder, à la demande du conseil municipal, un nouveau délai en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE la municipalité a amorcé une révision du plan et des règlements d'urbanisme, le 5 avril 2019 avec l'adoption de la résolution numéro 2019-02-031;

ATTENDU QU'il y a des délais importants dans la procédure d'élaboration et d'adoption ;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander un nouveau délai à la ministre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michael Dupuy-Souligny, appuyé par madame Cathy Gauthier et unanimement résolu de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, un nouveau délai jusqu'au 31 décembre 2026 afin que la municipalité adopte des règlements de concordance pour assurer la conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest.

9.4 SURVEILLANCE DES TRAVAUX – BASE DU GARAGE. Non retenu.

9.5 RÉOLUTION SSI – ACHAT D'UN CAMION TRANSIT ET RÉMUNÉRATION FORMATION POMPIERS. Reporté.

9.6 SOUMISSIONS POUR PANNEAU BIENVENUE. Non retenu.

9.7 PANNEAU ENTRÉE DE LA COURS.

N'étant plus d'aucune utilité, le panneau d'affichage à l'entrée de la cour municipal sera enlevé.

9.8 DEMANDE D'ACHAT DE TERRAIN. Reporté.

2023-10-107

9.9 FORMATION DANIEL TÉTREULT C.P.A.

Il est proposé par monsieur Michael Dupuy-Souligny, appuyé par madame Cathy Gauthier et unanimement résolu que madame Huguette Audet soit autorisée à participer à la formation donnée par Daniel Tétreault C.P.A. au coût de 350\$. La formation aura lieu en novembre 2023.

2023-10-108

10.2 APPROBATION DE LA PROGRAMMATION COMPLÉMENTAIRE - VERSION 3 - TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame Cathy Gauthier, appuyé par monsieur Bruno Therrien et résolu à l'unanimité que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilités quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modifications qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les précisions de coûts des travaux admissibles.

2023-10-109

9.6 DÉNEIGEMENT COUR DE L'ÉCOLE

Il est proposé par monsieur Bruno Therrien, appuyé par monsieur Michael Dupuy-Souigny et résolu à l'unanimité que la municipalité procède au déneigement de la cour de l'école Pavillon de Clermont au taux horaire de 105\$.

11 SUJET DIVERS

11.1 PONCEAU D'ACCÈS AU PARC.

ATTENDU QUE le Centre de Services Scolaires du Lac-Abitibi doit refaire le ponceau d'accès à l'école suite aux pluies abondantes;

ATTENDU QU'une rencontre avec le MTQ a eu lieu afin de déterminer le meilleur scénario possible;

ATTENDU QUE les travaux à faire auront un impact direct sur le ponceau d'accès au parc et que ce ponceau n'est pas réglementaire et que la municipalité ne juge pas nécessaire la reconstruction immédiate du ponceau;

ATTENDU QUE les travaux à l'école seront effectués cet automne;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Bruno Therrien, appuyé par monsieur Michael Dupuy-Souigny et résolu à l'unanimité que :

- La municipalité du Canton de Clermont demande l'autorisation d'enlever le ponceau d'accès au parc;
- La municipalité demande que les travaux soient effectués et coordonnés lorsque les équipements nécessaires seront sur place pour réaliser les travaux à l'école.

2023-10-110

12 CLOTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Bruno Therrien, appuyé par madame Cathy Gauthier de lever la séance à dix-neuf heures quarante-cinq (19h45).

Daniel Céleste,
Maire

Huguette Audet
Directrice générale
Greffière-trésorière

Je, Daniel Céleste, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.